



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET

LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT,

Orléans, le 31 juillet 2006.

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 26 juillet, portant sur les conditions de relogement des familles étrangères hébergées à l'hôtel "ABRESID" à Saint-Jean-de-Braye", et elle a retenu toute mon attention.

Sur un plan général, votre démarche nécessite de revenir sur quelques explications tant cette affaire vous fut présentée sous un jour déformé, ne correspondant ni à la réalité des intentions de l'administration ni à aucune de ses récentes orientations.

Voilà de longs mois, et pour certaines près de quatre ans, que des familles étrangères, regroupant aujourd'hui 193 personnes sont hébergées sur fonds publics dans une dizaine d'hôtels d'Orléans et de son agglomération. Malheureusement, faute de moyens humains, certaines de ces personnes n'ont pu bénéficier d'un accompagnement social, lequel aurait facilité leur intégration dans notre société et sont de ce fait restées livrées à leur sort. Conscient de cette réalité, où son rôle se bornait à celui de simple bailleur de fonds, l'administration a souhaité rendre au dispositif la dimension sociale qui lui manquait ; tout en contrôlant la situation des bénéficiaires comme les règles anciennes sur l'utilisation des deniers publics l'imposent. Cette idée, visant à redonner à l'accompagnement social son caractère prioritaire, a conduit à la signature d'une convention avec un prestataire œuvrant en ce domaine, à nouer ainsi avec l'association l'ADAGE un partenariat qui se dégageait de lui-même faute d'avoir rencontré le succès auprès de tous les autres prestataires approchés.

Dans le cadre de cette mission, après une évaluation de leur situation et de ses perspectives devant les travailleurs sociaux de l'ADAGE, les familles hébergées sont invitées à regagner un nouveau logement, en fonction de la durée nécessaire à une dernière instruction administrative de leur affaire. Ces déménagements facilitent non seulement le contrôle mais aussi les regroupements dans certaines structures hôtelières, où les conditions commerciales consenties à l'administration sont plus favorables. Ils entraînent certes un désagrément, mais celui-ci est largement compensé par le maintien de la gratuité de logement ; et surtout par la reprise d'un travail social qui pour indispensable qu'il soit fut négligé toutes ces années.

Car ces contacts sont utiles. Ils écartent le sentiment d'abandon nourrit par nombre de ces familles et permettent aussi à l'administration d'apprécier au plus juste les situations. A un point tel d'ailleurs que, sans aucune raison pouvant le justifier, sur les 14 familles logées à l'hôtel "ABRESID", 4 personnes se trouvent dans des situations économiques comparables à celles de nos nationaux les autorisant ainsi à travailler tout en jouissant de la gratuité de logement ; bénéficiant pour l'une d'une régularisation et pour les 3 autres d'une APS. Mais à ce sujet, le propos doit être nuancé car sur ces trois dernières l'une d'entre elles vit avec une sévère infirmité.

Les raisons de l'administration sont légitimes et ne vont nullement à l'encontre des intérêts de ces familles. Et, partant de ce constat, je comprends d'autant moins cette soudaine opposition que sur les 93 familles concernées par ces nouvelles orientations, seules les 14 dernières logées à l'hôtel "ABRESID" ont refusé de se plier au dispositif instauré. Pour toutes les autres, leur souhait de trouver des réponses concrètes et durables à leurs attentes, comme la volonté de l'administration, de mieux les connaître ne méritent pas, à l'évidence, de donner à cette affaire un pareil écho.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



André CARAVA

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret
Ancien Ministre
Ibis rue Croix de Malte
45000 ORLEANS